

Lyon, le 17 octobre 2022

Référence courrier : CODEP-LYO-2022- 050099

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité du Tricastin  
Electricité de France  
CS 40009  
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)

Lettre de suite de l'inspection des 15 et 19 septembre 2022 sur le thème du « *suivi en service des ESPN soumis à l'arrêté du 10 novembre 1999 - Epreuve hydraulique du circuit primaire principal du réacteur 3* »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2022-0498

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V  
[3] Arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression  
[4] Règle nationale de maintenance requalification et réépreuve hydraulique du CPP indice 6

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des équipements sous pression nucléaire (ESPN) en référence, une inspection a eu lieu les 15 et 19 septembre 2022 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « *suivi en service des ESPN soumis à l'arrêté du 10 novembre 1999 - Epreuve hydraulique du circuit primaire principal du réacteur 3* ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent, rédigés selon le nouveau formalisme adopté par l'ASN pour renforcer son approche graduée du contrôle.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait la préparation et la réalisation de l'épreuve hydraulique de requalification du circuit primaire principal (CPP) du réacteur 3, en arrêt pour maintenance et rechargement du combustible pour sa quatrième visite décennale. Au cours de cette inspection, réalisée en deux phases, les inspecteurs se sont intéressés, le 15 septembre 2022, aux étapes de préparation et de vérification des conditions de réalisation de l'épreuve puis ils ont procédé, le 19 septembre 2022, au contrôle visuel exhaustif des équipements au palier d'épreuve de 206 bar.

Les inspecteurs se sont ainsi attachés à vérifier :

- la configuration des circuits pour assurer que les équipements soient tous soumis à la pression d'épreuve ;
- la métrologie des capteurs utilisés pour garantir le maintien de la pression d'épreuve ;
- le bon état du CPP ainsi que l'absence de fuite, de déformation ou de déféctuosité des équipements pendant le palier de pression ;

- le suivi des enregistrements issus de l'écoute acoustique de la structure des équipements.

L'inspection de préparation a mis en évidence un état de rangement et de propreté du bâtiment réacteur (BR) plutôt satisfaisant. Quelques aménagements ont été demandés au niveau des échafaudages afin de garantir un accès sécurisé des inspecteurs au CPP ainsi qu'au niveau de l'éclairage.

L'examen visuel du CPP soumis à la pression d'épreuve par les inspecteurs de l'ASN, le 19 septembre 2022, n'a pas conduit pas à formuler de réserve de nature à remettre en cause le résultat de l'épreuve.

Les éléments de traitement des constats visuels formulés au cours de l'épreuve ont été transmis de manière réactive après l'épreuve et n'appellent pas de demande complémentaire.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

œ ∞

## II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

œ ∞

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

### Mise à disposition d'outils ergonomiques pour la visite au palier d'épreuve

La RNM [4], dans le paragraphe « *bonnes pratiques pour la réalisation de la visite réglementaire* » prévoit la « *mise à disposition d'outils ergonomiques et opérationnels facilitant l'inspection (appareils photos, miroirs télescopiques, lampes torches)*, ».

**Observation III.1** : Pour l'équipe en charge de l'examen visuel de la boucle « pressuriseur », il n'était pas prévu de miroir, contrairement à ce qui avait été mis à disposition pour les épreuves du CPP des réacteurs 1 et 2. **Cette mise à disposition a pu être réalisée de manière réactive.**

œ ∞

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)) selon le nouveau formalisme adopté par l'ASN pour renforcer son approche graduée du contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division**

**Signé par**

**Richard ESCOFFIER**